



CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 11 JUILLET 2023 – 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à SEGUINOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées.

2023-088 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 20 juin 2023

Le conseil municipal décide par 12 voix Pour d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 20 juin 2023.

Domaine et patrimoine – Aliénations – Acquisitions – Locations - Actes de gestion du domaine public

2023-089 Vente partielle de la parcelle AI 102 Rue du Logis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Une équipe de quatre chirurgiens-dentistes se sont mis en recherche d'un terrain qui leur permettrait de construire un nouveau cabinet. En effet, la surface de leur lieu d'exercice actuel est devenue insuffisante.

Ils ont étudié 4 lieux d'installation sur 4 communes différentes dont la parcelle AI 102 d'une surface de 1 202 m² située 3, rue du Logis à Saint-Augustin, face à l'espace santé et propriété communale.

En réunion de travail du 05/06/2023, l'équipe municipale a émis un avis favorable de principe afin d'aliéner partiellement ce bien.

Un engagement commun a été signé le 24 juin 2023 entre Madame le maire et les praticiens : Mme JACQUES-ROLAND Sophie, Mme OUSSET Marianne, Mme de TAILLAC Laure, M. LERNO Quentin pour la mise en œuvre d'une transaction prévoyant :

- ✓ la division de la parcelle AI 102 afin de céder plus ou moins 700 m² aux intéressés au prix de 160 € le m² avec la prise en charge de la viabilisation du lot par la collectivité,

Depuis, considérant plus précisément leur projet, les acquéreurs potentiels ont sollicité une parcelle d'environ 800 m².

D'autre part, ils ont décidé de se déclarer en Société Civile Immobilière qui sera dénommée PIOROLA. Ils souhaitent d'ores et déjà la domicilier au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN.

Après avoir pris attache du notaire de la commune, cette demande peut être accordée sous réserve dans délibérer favorablement.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités de la transaction et sur la domiciliation de la société civile immobilière.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- d'aliéner partiellement la parcelle AI 102 située 3 rue du Logis et propriété communale à Mme JACQUES-ROLAND Sophie, Mme OUSSET Marianne, Mme de TAILLAC Laure, M. LERNO Quentin composant la Société Civile Immobilière PIOROLA en cours de création,
- de céder une surface approximative de 800 m² laquelle sera affinée par les travaux de division d'un géomètre,
- de fixer le prix de vente à 160 € le m² auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés,
- de prendre en charge les travaux de viabilisation,
- d'accepter que les praticiens domicilient la Société Civile Immobilière PIOROLA au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN,

- d'autoriser Madame le Maire à faire procéder à la division de la parcelle AI 102, propriété communale, à signer l'accord de domiciliation de la Société Civile Immobilière PIOROLA au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN, l'acte authentique de la transaction et toute pièce afférente

2023-090 Avis sur acquisition de la propriété MEUNIER rue du Centre – Opportunité de conventionnement avec l'EPFNA

Les héritiers MEUNIER sont vendeurs de la parcelle bâtie cadastrée AH 68, d'une contenance de 275 m² et située 1 rue du Centre.

Madame le Maire, considérant la situation stratégique de ce bien à proximité du centre-bourg, propose à l'assemblée délibérante :

- son acquisition
- de fixer un prix maximum à engager
- de faire porter l'achat par l'EPFNA afin de ne pas grever les finances communales à ce stade.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- ✓ D'acquérir la parcelle bâtie cadastrée AH 68, d'une contenance de 275 m² sise 1 rue du Centre appartenant aux héritiers MEUNIER,
- ✓ D'attendre la proposition de prix de vente des vendeurs qui font actuellement estimer leur bien,
- ✓ De saisir l'EPFNA afin qu'il porte cette acquisition.

M. BESSIERE rappelle l'importance de ce projet d'acquisition au niveau du SCOT.

2023-091 Location de la salle des fêtes – Equipements de cuisine

Madame le Maire explique que lors d'une récente réunion, les membres de la commission des salles se sont interrogés sur la mise à disposition de certains équipements professionnels de la cuisine.

Elle donne la parole à Mme SEGUINOT Stéphanie, adjointe, qui en fait la liste succincte :

- Le four de remise en température. Il a été fourni sans plaque ce qui ne pose pas de problèmes aux professionnels mais lors de locations aux particuliers, ceux-ci ne peuvent l'utiliser.
- Le porte-assiettes. Cet équipement est déjà légèrement dégradé. Il s'agit de savoir s'il est utile :
 - ✓ de le garder
 - ✓ de le mettre à disposition de tous

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- De mettre à disposition de tous les loueurs le four de remise en température et, par conséquent, de faire l'acquisition des plaques nécessaires.
- De mettre uniquement à disposition des loueurs professionnels ou faisant appel à un professionnel le porte-assiettes. Lors de location consentie au profit de particuliers, cet équipement sera remisé en local technique,
- Autorise Madame le Maire à modifier les contrats de location et tous documents connexes en ce sens.

2023-092 Convention d'occupation de l'aire de l'yeuse par l'Amicale de la Pétanque Saint-Augustinaise – Avenant n° 1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'utilisation de l'aire de yeuse et des sanitaires du stade a été signée le 12 mai 2023 au profit de l'association dénommée « Amicale de la Pétanque Saint-Augustinaise ».

Elle propose aux membres présents l'avenant n°1 joint pour régularisation et afin de procéder à la modification suivante :

L'association dénommée « Amicale de la Pétanque Saint-Augustinaise est autorisée à utiliser l'aire de l'yeuse, le local et les sanitaires du stade à l'occasion des concours de pétanque qui auront lieu le mardi 4 juillet, les lundis du 10 juillet au 28 août 2023.

En effet, la date du 13 juin 2023 a été annulée.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- De prendre acte de ces modifications de dates
- D'accepter la régularisation en ce sens par l'avenant n° 1 joint.

2023-093 ENEDIS – encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le montant de celle-ci est donné en euros selon les paramètres suivants :

Population totale = 1439 habitants

Plafond de redevance pour les communes de moins de 2000 habitants = 153 €

Coefficient annuel actualisé à appliquer = 1.5309

Soit 234 € (153 € x 1.5309 = 234.23 €, somme arrondie conformément à l'article L. 2322-4 du C.G.C.T. à 234 €).

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de 234 € auprès du débiteur ENEDIS pour l'encaissement de cette somme.

2023-094 Implantation de la Maison des Assistantes Maternelles

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est temps de lancer une consultation afin de retenir un architecte pour la création de la future Maison des Assistantes Maternelles.

Pour ce faire, il conviendrait de choisir son emplacement.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'implanter la future Maison des Assistantes Maternelles sur la parcelle AI 106, propriété communale,
- Dit que cette parcelle devra être partiellement sortie des espaces communs publics du lotissement du Logis et qu'un bornage de la surface utile à la structure sera nécessaire,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer toute pièce afférente.

2023-095 Aire de jeux rue du Logis

Considérant la vente partielle de la parcelle communale AI 102, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le déplacement de l'aire de jeux implantée dessus et ce, pour la fin de l'année en cours.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- De transférer l'aire de jeux sur la parcelle AI 17 ou celle cadastrée AI 18. Elles sont toutes deux propriétés communales.
- Dit que l'emplacement semble idéal car peu éloigné de l'initial, à proximité de la future Maison des Assistantes Maternelles et de l'école communale.

2023-096 Travaux d'aménagement et de sécurisation du CD 145 – Convention pour l'effacement du réseau génie civil télécom.

Dans le cadre de l'effacement des réseaux sur le CD 145 portion rue de l'Essart – Carrefour rue de la Guitoune, la commune a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification, par délibération 2022.046 du 24/05/2022, d'assurer la conduite des travaux de génie civil Télécom en coordination avec ORANGE.

Le coût de cette opération est estimé à 79 106.57 € TTC et ne devrait pas être changé, sauf modification demandée par un tiers et acceptée par la commune, sauf accord tardif sur devis (coefficient de révision des prix).

La participation financière communale peut faire l'objet d'un remboursement immédiat ou d'un remboursement échelonné en cinq annuités maximum sans intérêt, ni frais.

La secrétaire générale précise qu'il n'y a pas de prise en charge par le Département pour cette opération, mais que l'on peut en étaler le coût sans frais. Une demande de subvention « fonds verts » est en cours

Le conseil municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- De valider ces travaux dont le montant s'élève à 79 106.57 €
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention pour la réalisation de ces travaux et toute pièce afférente,
- De choisir un remboursement échelonné de cinq annuités sans intérêt, ni frais.

2023-097 Concert du 9 août 2023 – Convention à intervenir avec Les Révélation Musicales en Pays Royannais

Un concert aura lieu le 9 août prochain sur la place Jean MOULIN dans le cadre de la programmation des Révélation Musicales en Pays Royannais.

Il s'agit du groupe FRANK. Le coût s'élève à 1 620.18 € toutes charges comprises relatives à la prestation du groupe et la communication de l'opération (cachet artistique, technique – hors demandes complémentaires à celles déjà prévues, défraiements, SACEM, restauration et hébergement, communication de l'opération conformément au courrier d'engagement signé).

Ce montant pourra être corrigé à la baisse selon les aides obtenues auprès des collectivités territoriales (communauté d'agglomération, Conseil départemental et contrat de développement durable...). Dans ce cas, une régularisation sera effectuée.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuvé les conditions de la prestation du groupe FRANK prévue le 9 août prochain,
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante.
- Dit que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2023 à l'article comptable 6232.

2023-098 Modalités d'aménagement secteur Fief du Breuil

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la zone 1Au restant à urbaniser sur ce même secteur.

La surface à aménager s'élève à environ 25 500 m2 et est composée de parcelles :

- communales,
- appartenant à la CARA,

- appartenant à des propriétaires privés.

Elle poursuit en rappelant que l'équipe municipale avait, de manière informelle, retenu l'idée d'un projet d'aménagement porté par la commune.

Elle demande à l'assemblée délibérante de formaliser cette idée afin de pouvoir répondre utilement aux divers propriétaires et aménageurs privés intéressés par le secteur.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- de retenir l'idée de porter le projet d'aménagement de la zone 1 Au du secteur Fief du Breuil,
- dit que l'étude de ce projet n'est pas assez aboutie pour en déterminer l'échéance de mise en œuvre,
- dit que la faisabilité de celle-ci dépendra d'un montage technique et financier cohérent avec les capacités financières de la commune.

2023-099 Modification et révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle aux membres présents que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 en opération d'investissement n° 120 pour un montant de 50 000 € afin de mettre en œuvre une modification puis une révision du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération est établie en préalable à celle de prescription et viendra en appui de la consultation à lancer afin de recruter un cabinet d'étude spécialisé pour ce faire.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De confirmer la nécessité de mettre en œuvre une modification et une révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Approuve les documents administratifs et techniques établis pour lancer la consultation qui permettra de recruter un cabinet d'étude spécialisé.

M. BESSIERE demande aux élus présents s'ils sont d'accord pour que la commission urbanisme travaille sur une 1ere phase : la révision des clôtures (hauteur, style ...) car les habitants (surtout ceux qui habitent au bord des Départementales) souhaitent qu'une plus grande hauteur soit possible. Demande acceptée par le conseil.

La SG indique que le délai pour le retour des consultations des cabinets est fixé au 15 septembre 2023 maximum.

Autres domaines de compétences – Communication

2023-100 Règlement de publication sur panneau numérique

Madame le Maire donne la parole à Madame Nathalie DIERS de LABARRE laquelle informe l'assemblée délibérante qu'il y a une demande de la part du tissu associatif afin de pouvoir bénéficier des supports numériques de communication utilisés par la collectivité.

Elle propose donc en séance un règlement intérieur qui concernerait des publications pour des événements ponctuels organisés par les associations communales qui pourraient être diffusées sur :

- Le panneau numérique rue du Centre,
- Iliwap
- Facebook

Un formulaire de demande est également présenté.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR d'approuver :

- la mise à disposition des supports numériques communaux précités pour les publications ponctuelles d'évènements organisés par les associations communales
- les règlement intérieur et formulaire de demande joints à la présente
- la mise en œuvre par Madame le Maire de ces nouvelles dispositions.

M. BESSIERE demande pourquoi les campings ne pourraient pas utiliser ce dispositif pour leurs soirées festives (comme des concerts par exemple) ? Ce n'est pas possible car il s'agit d'évènements privés (et non associatifs) tout comme pour les commerçants (pas de publicité possible via la Commune).

Mme Lavergne rappelle qu'il n'y a pas, à ce jour, d'association de commerçants à St Augustin, ce qui serait une solution pour que l'association bénéficie du dispositif pour les manifestations qu'elle pourrait organiser au profit des habitants.

2023-101 Séismes - Appel aux dons de l'Association des Maires de France

Madame le Maire informe les membres présents que l'Association des Maires de Charente-Maritime à relayer l'appel aux dons nationale afin d'aider les communes sinistrées par le séisme survenu le 16 juin dernier.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition,
- De fixer le don à 100 €

2023-102 Scouts de France – demande de subvention

Madame le Maire informe les membres présents qu'un groupe de 5 scouts marins basé à ARVERT a été créé et se nomme PEDALO CROUSTI CLUB.

Celui-ci a monté un projet de randonnée sur un voilier en Méditerranée qui est en préparation depuis deux ans et se déroulera du 8 au 22 août 2023.

A chaque escale une action visant à protéger la faune et la flore marine sera menée.

Les partenaires Surfrider, un Océan de Vie, MerTerre et No Plastic in My Sea ont participé au financement de cette aventure dont le coût global s'élève à 4000 €.

Toutes les communes de la C.A.R.A. sont sollicitées pour une subvention afin de boucler le budget.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'accorder une subvention de 50 €

2023-103 Croix rouge – Demande de subvention

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'elle a reçu une demande de subvention pour l'année en cours de la part de la délégation territoriale.

La somme demandée s'élève à 200 € et concerne principalement et partiellement à le financement d'un véhicule de premiers secours à personnes.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'accorder une subvention de 100 €

Passage à la comptabilité M57

Délibération reportée.

Fonction publique – Personnels Titulaires et stagiaires – Personnels contractuels**2023-104 Diminution du temps de travail d'un agent titulaire**

Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à 16 h 40 hebdomadaires de travail est inscrit aux tableaux des effectifs de la collectivité.

Par courrier reçu le 10/07/2023, l'agent concerné par ce poste a souhaité diminuer ce temps hebdomadaire annualisé à 15 h 14 afin de terminer plus tôt ses missions journalières.

Après étude du poste Madame le Maire a émis un avis favorable.

La législation en vigueur précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas soumise à avis des instances paritaires si elle est inférieure à 10% du nombre d'heures de l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le seuil d'affiliation étant fixé à 28 heures hebdomadaires,

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe existant à 16 h 40 hebdomadaires de travail ;
- De créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à 15 h 14 hebdomadaires de travail ;
- De modifier le tableau des emplois en ce sens :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
AGENT STATUTAIRES				
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	3	3	0	1 (22 h 30)
Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	0

Adjoint administratif territorial	2	2	0	0
Sous-total	6	5	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux				
Adjoint d'animation	1	0	1	0
Sous-total	1	0	1	0
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux				
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	0	0
Adjoint technique	2	2	0	0
Sous-total	4	4	0	0
Cadre d'emplois des ATSEM				
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1 (15 H 14)
Sous-total	1	1	0	1
Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux				
Garde-champêtre chef principal	1	1	0	0
Sous-total	1	1	0	0
AGENTS CONTRACTUELS				
Adjoint d'animation en CDI	1	1		1 (24 h 00)
CDD agents entretien et d'animation (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	4	4	0	4 (27 h 45, 10 h 54, 20 h 21, 20 h 30)
CDD agent renfort gérance agence postale (article L332-8, 5°)	1	1		1 (0 h 50)
Sous-total	6	6	0	6
TOTAL	20	18	2	8

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres
Questions diverses

1. M. Marinot nous informe que notre projet d'Atlas de la Biodiversité Communal a été retenu et que le travail préalable nécessitera le soutien de tous pour mener sa mise en oeuvre à bien.
En effet, nous disposons d'un an mais pour les TEN - Territoires Engagés pour la Nature. Concernant l'ABC nous allons démarrer dès septembre, même si officiellement c'est pour 2024 / 2025.
2. Mme le Maire : l'association IRIS veut créer des pancartes sur la faune et la flore avec des QR codes (projet qui se ferait avec des élèves de classe de BTS par exemple). Pierre Bernard-Barthe : IRIS devrait se rapprocher de la CARA pour monter un dossier de subvention dans le cadre de « Leader »
3. M. BESSIERE présente les conclusions de la réunion sur le SCOT de la CARA et les scénarii concernant les consommations de foncier possibles. Après échanges, la commune décide de voter pour le scénario 4 qui nous semble le plus équilibré entre les communes urbaines et rurales.

La séance est levée à 20 h 49 (vingt heures et quarante-neuf minutes)

Le secrétaire de séance,
Cécile LAVERGNE



Le Maire,
Gwennaëlle PROST

